

Carte M'ra !

> Dossier de présentation
aux partenaires sportifs

Campagne 2009 - 2010



➤ **Présentation de la carte « M'ra ! » :**

La carte « M'ra ! » est une carte à puce gratuite et pluriannuelle proposée par le Conseil régional aux jeunes rhônalpins. Elle leur permet de :

1. Tendre vers la gratuité des manuels scolaires.
Le champ de l'aide concerne les manuels et tout autre ouvrage demandé par l'établissement scolaire. L'aide s'élève à 70 € ou à 100 € selon la formation suivie par le jeune.
2. Obtenir une réduction de 8 € sur l'achat de livres « loisir ».
3. Couvrir l'achat de 6 places de cinéma dans les salles et les festivals de cinéma partenaires du dispositif.
4. Participer à l'achat d'un abonnement et/ou d'entrées dans les sites culturels de spectacle vivant et les festivals partenaires du dispositif, grâce à une aide sécable de 30 €.
5. Permettre la gratuité d'accès (entrées, visites guidées, conférences) dans les différents lieux d'art et savoir partenaires, notamment les musées, les sites patrimoniaux, les centres d'art, les villes et lieux d'art et d'histoire, les lieux de mémoire, en Rhône Alpes.
6. Obtenir une réduction sur la prise d'une seule licence annuelle sportive, auprès des associations sportives ayant signé une convention avec la Région, grâce à une aide forfaitaire de 30 €.

➤ **Les publics éligibles :**

- Jeunes ayant accès à l'avantage "manuels scolaires" :

Cet avantage est accordé aux élèves et apprentis scolarisés dans un établissement de formation initiale relevant de la compétence de la Région (lycées publics ou lycées privés pour les sections sous contrat d'association avec l'État, centres de formation d'apprentis, écoles de production et établissements de formation sanitaire et sociale) :

- préparant un titre homologué de niveau V ou IV,
- fréquentant une classe de 3^{ème} découverte professionnelle / insertion, 3^{ème} ou 4^{ème} technologique, une SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté), une CLIPA (classe d'initiation préprofessionnelle en alternance) ou une classe de préapprentissage, toutes intégrées en lycée, CFA ou MFR,
- préparant une FCIL (formation complémentaire d'initiative locale) ou mention complémentaire de niveau CAP/BEP ou Bac.

Il est également accordé aux jeunes de 16 à 25 ans domiciliés en Rhône-Alpes et inscrits dans un organisme de formation à distance, du CNED (centre national d'enseignement à distance) ou du CNPR (centre national de promotion rurale), pour une formation initiale préparant à un diplôme de niveau V ou IV (bac).

Exceptionnellement, les élèves des SEGPA intégrées dans les collèges de Rhône-Alpes, suivant une formation diplômante de niveau V sont aussi bénéficiaires de cet avantage.

- Jeunes ayant accès aux avantages "culture" et "sport" :

Le bénéfice des avantages culture et sport est accordé au public relevant de l'avantage « manuels scolaires », mais également à un public complémentaire défini de la manière suivante :

- Les jeunes inscrits en formations post-bac (classes préparatoires, BTS...), toutes intégrées dans les lycées et CFA de Rhône-Alpes.
- Les jeunes de 16 à 25 ans inscrits dans un établissement de la région Rhône-Alpes et relevant de l'un des types d'établissements suivants :
 - structures pour la jeunesse handicapée (IME, IMPRO), structures de placement en hébergement avec inscription en formation,
 - missions locales / PAIO,
 - établissements de formations sanitaires et/ou sociales agréés par la Région pour une formation initiale de niveau III, hors statut salarié,
 - conservatoires à rayonnement départemental ou à rayonnement régional pour une formation artistique dans un cycle sanctionné par un DNOP (Diplôme National d'Orientation Professionnelle) de musique, danse et art dramatique ou 3^{ème} cycle spécialisé ou secondaire A, ou cycle d'orientation professionnelle, ou CEPI en préfiguration, ou CEPI.

➤ **Fonctionnement général du dispositif :**

Le dispositif se concrétise par la remise aux bénéficiaires d'une carte à puce pluriannuelle, gratuite, utilisable auprès des associations de parents d'élèves, des librairies et dans l'ensemble des lieux culturels et sportifs conventionnés avec la Région.

Le potentiel de bénéficiaires est de plus de **300 000 jeunes** âgés de 16 à 25 ans et près de 900 établissements.

- Dans chaque établissement, les jeunes peuvent se renseigner sur les modalités d'utilisation de la carte à puce et sur l'offre des partenaires locaux. La convention invite les établissements à désigner au moins une personne référente sur le dispositif.

- **La carte à puce est pluriannuelle.** Elle est donc rechargeable d'année en année pendant tout le cycle de formation, pour une période allant du 1er juin de l'année scolaire en cours au 31 mai de l'année scolaire n+1.

- **Le jeune doit donc conserver sa carte.** Lorsqu'un porteur déclare une carte volée, perdue ou cassée, un prélèvement forfaitaire de 5 € (coût de la carte) est effectué sur un des droits de la carte de remplacement.

1) Comment devenir partenaire de la carte « M'ra ! » ?

La démarche d'affiliation au dispositif « M'ra ! » se déroule en deux temps :

- a. L'instance sportive régionale (ligue ou comité) doit signer une convention « cadre » avec la Région Rhône-Alpes. Ce partenariat est officiellement enregistré après retour des conventions dûment signées. Ce préliminaire donne la possibilité à la Région de conventionner dans un second temps avec les clubs.
- b. Ensuite, le club, dont la ligue est déjà partenaire de la Région, contacte le service jeunesse de la Région au 04 72 59 59 70 afin de devenir partenaire.
Pour cela, le club fournit à la Région :
 - son numéro d'affiliation à la ligue,
 - une copie de l'arrêté sur laquelle figure son numéro d'agrément Sport ou une copie du récépissé du numéro d'exploitant d'établissement APS, tous deux délivrés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) - du département de son siège social.

La Région envoie au club une convention « partenaire sportif ». Le partenariat est officiellement enregistré après retour des conventions pluriannuelles, dûment signées, complétées et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

2) À qui s'adresse l'avantage sportif ?

Il représente une réduction de 30 € sur le règlement de la cotisation annuelle pour une première prise de licence ou un renouvellement. Seul le financement d'une licence au titre d'une pratique annuelle sans discontinuité peut être couvert par ce montant.

Chaque jeune ayant droit, décrit dans la partie « avantages et bénéficiaires » de la rubrique « M'ra ! » du site Internet (www.rhonealpes.fr) peut utiliser gratuitement une carte créditée des avantages offerts par la Région.

3) Comment les jeunes sont-ils informés ?

L'information sur ce dispositif régional est faite **directement dans les établissements de formation**. Les jeunes disposent **d'outils de communication diffusés** dans leur établissement de formation mais aussi sur le site de la Région : www.rhonealpes.fr (rubrique : carte « M'ra ! ») où tous les partenaires sont mentionnés dans un guide actualisé quotidiennement.

Dans chaque établissement de formation, une personne référente sur le dispositif est désignée. Elle est chargée de renseigner les jeunes sur les modalités d'utilisation de la carte à puce et sur l'offre sportive.

Pour que le public identifie le partenariat des clubs, ceux-ci sont invités à apposer l'autocollant de la carte « M'ra ! » adressé par la Région en retour de la convention validée. D'autres autocollants sont disponibles auprès du Service Jeunesse si nécessaire.

4) Comment utiliser la carte ?

- a. Le jeune se présente à un club labellisé par une ligue ou un comité sportif régional. Le club doit avoir signé avec la Région une convention pluriannuelle de partenariat carte « M'ra ! » (accompagnée d'une fiche signalétique à renseigner et d'un RIB).
- b. Le jeune présente sa carte « M'ra ! » créditée de l'avantage « licence sportive » d'une valeur de 30 euros. Ce forfait est valable sur le règlement de la cotisation annuelle pour une première licence ou un renouvellement (les licences journalières ne sont pas acceptées). Le jeune aura éventuellement à sa charge le solde financier du coût total de la prestation sportive. Aucun rendu de monnaie n'est autorisé sur le forfait « licence sportive ».
- c. Au moment d'accepter la carte à puce comme moyen de paiement, le club est tenu de vérifier que le détenteur de la carte est bien le bénéficiaire. En effet, la carte à puce est personnelle et nominative (identité imprimée au verso).

La Région met à disposition des clubs trois possibilités permettant le paiement à distance de la prestation sportive :

- **le numéro vert** : pour cela il suffit de téléphoner au **0800 119 463** (numéro gratuit) du lundi au samedi, de 9h à 20h, et de donner à l'opérateur : le nom du club, le numéro de partenaire du club (inscrit sur la convention) ainsi que, pour chaque carte acceptée, son numéro, les nom, prénom et date de naissance du bénéficiaire.

Il est conseillé de ne pas cumuler plus de cinq demandes d'opération par appel, ceci afin d'éviter une attente téléphonique prolongée.

- **par mail ou par fax** : pour une transaction plus importante (plus de 10 cartes), les clubs peuvent adresser leur demande par mail à carte-mra@rhonealpes.fr ou par fax au 0820 167 740. Il sera alors délivré au club un accusé de réception. **A défaut de réception de celui-ci dans les 48 heures, la demande de remboursement ne sera pas prise en compte et le partenaire devra alors recontacter le numéro vert.**

- **nouveauté** : les clubs peuvent effectuer eux-mêmes la transaction en temps réel sur Internet. Pour cela, il suffit de se connecter aux « **pages perso** » disponible sur le site Internet de la Région (www.rhonealpes.fr), rubrique carte « M'ra ! » - menu « pages perso » - partenaire culturel, sportif ou associatif - débit à distance pour licence sportive.

- d. La valeur de l'avantage (30 €) est alors débitée de la carte. Un numéro de transaction est attribué pour chaque débit. Il appartient au club de conserver ces numéros pour sa comptabilité.

La Région rembourse le club directement des avantages consommés. Il n'a pas de bordereau de remboursement à fournir. La Région verse sur son compte bancaire ou postal, la somme correspondant au nombre de transactions enregistrées.

- e. La Région adresse régulièrement un relevé des opérations effectuées.

Pour faciliter la gestion des remboursements liés à la carte « M'ra ! » et dans le cadre de sa politique de développement durable, la Région vous propose d'accéder à vos relevés de remboursement en ligne sur l'espace dédié aux partenaires sur : www.rhonealpes.fr, rubrique carte « M'ra ! » – pages perso – partenaire culturel, sportif ou associatif.

Si vous n'avez pas encore opté pour ce service, vous pouvez l'activer directement à partir de vos pages perso. A défaut, ces relevés vous seront envoyés par voie postale, par la Région.

➤ **La date importante à retenir :**

Les associations/clubs peuvent accepter les avantages 2009-2010 du 1er juin 2009 au **31 mai 2010**.

La Région ne donnera suite qu'aux demandes de remboursement effectuées via le centre d'appels jusqu'au 31 mai 2010.

➤ **Rôle des ligues ou comités sportifs régionaux dans le processus d'information :**

Ils sont chargés :

- d'informer les clubs sur l'opération carte « M'ra ! »,
- de signer une convention cadre avec le service Jeunesse de la Région Rhône-Alpes,
- de transmettre à la Région les fichiers des clubs labellisés sous format Excel,
- de transmettre des mises à jour régulières de ces fichiers (changement de coordonnées, retrait de labellisation de clubs) au service Jeunesse de la Région,
- d'assurer l'information de ces labellisations auprès des clubs.

➤ **Pour en savoir plus ?**

- Contactez le service Jeunesse de la Région au : **04 72 59 59 70**.

- Information des jeunes et des familles, du lundi au samedi, de 9h à 20h, au :



- Connectez-vous sur Internet : www.rhonealpes.fr